



**FEDERATION INTERNATIONALE DE TIR AUX ARMES
SPORTIVES DE CHASSE**

10, rue Médéric - 75017 PARIS FRANCE Téléphone : (33) 1 42 93 40 53 Fax : (33) 1 42 93 58 22
e-mail : fitasc@fitasc.com / Site: <http://www.fitasc.com>

**REGLEMENT
INTERNATIONAL
TIR AUX HELICES**

01/01/2017

REGLEMENT INTERNATIONAL - HELICES

Le présent règlement est obligatoire lors de toutes les épreuves nationales et internationales.

Toute personne prenant part au tir est réputée connaître parfaitement le règlement et se soumettre sans réserve à toutes les dispositions et à toutes les conséquences qui peuvent en résulter.

1 INSTALLATIONS SPORTIVES

ARTICLE 1.1

Le stand de tir aux hélices doit se situer sur un terrain plat. L'orientation générale du stand représentable par un axe prenant le pas de tir en longueur et passant par la machine N°3, sera le NORD ou le NORD EST.

- a) les lanceurs au nombre de 5 doivent être positionnés à 4,50m minimum ou 5m maximum l'un de l'autre.
- b) les lanceurs au nombre de 7 doivent être positionnés à 2,25m minimum ou 2,50m maximum l'un de l'autre, les deux lanceurs supplémentaires étant positionnés à équidistance entre les lanceurs 2 et 3, puis entre les lanceurs 3 et 4.
- c) les lanceurs au nombre 9 doivent être positionnés à 2,25m minimum ou 2,50m maximum l'un de l'autre, les quatre lanceurs supplémentaires étant positionnés à équidistance entre les lanceurs 1 et 2, entre les lanceurs 2 et 3, entre les lanceurs 3 et 4 puis entre les lanceurs 4 et 5.

Le stand doit être enclos d'une barrière rigide de 0,60m à 0,80m de hauteur au maximum, dont le treillage sera suffisamment serré pour ne jamais laisser le passage d'un témoin - la distance comprise entre le point de départ des hélices et la barrière doit être de 21 mètres au maximum.

Pour les nouveaux stands de tir aux hélices, la distance, comprise entre le point de départ des hélices et la barrière, ne pourra être inférieure à 21 mètres.

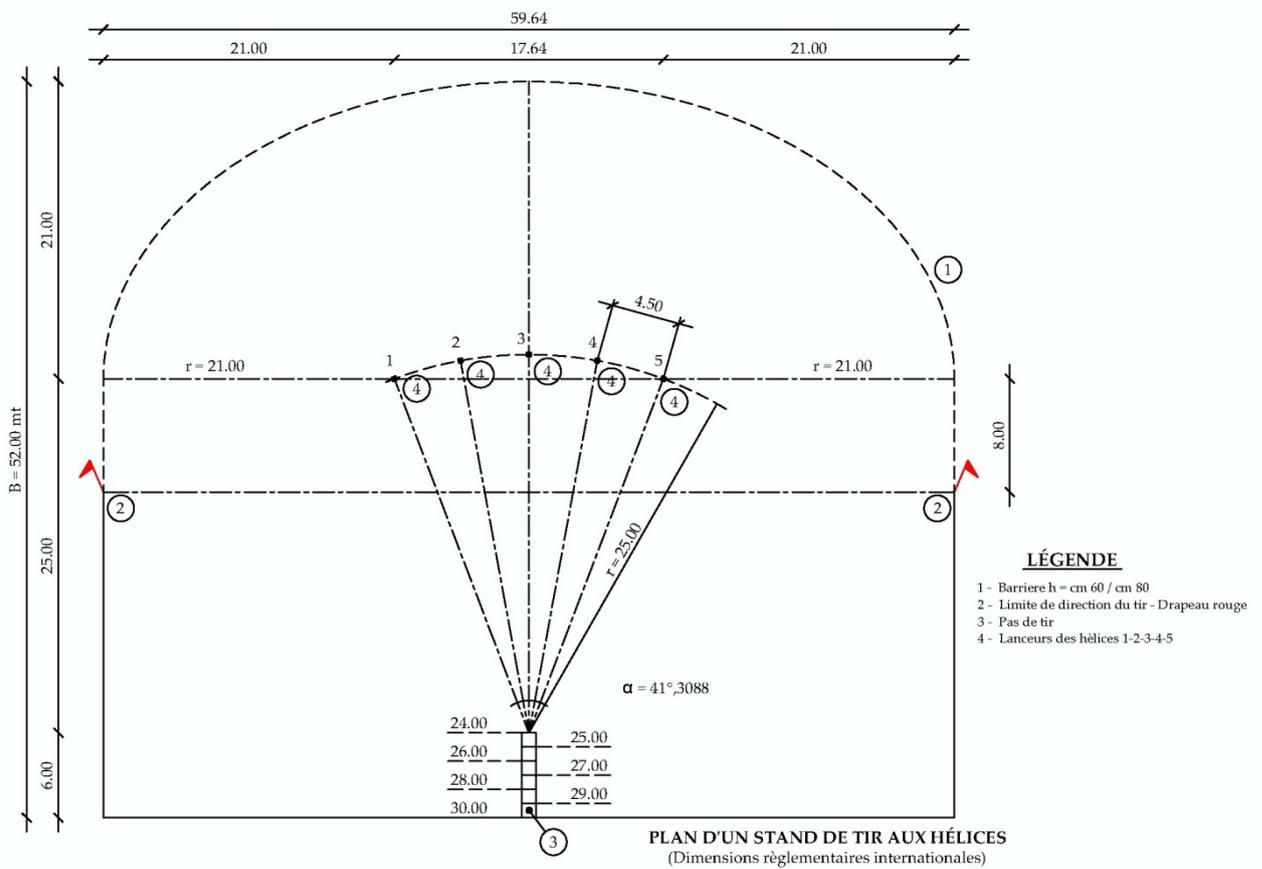
Le pas de tir est gradué de 24 à 30m au minimum.

ARTICLE 1.2

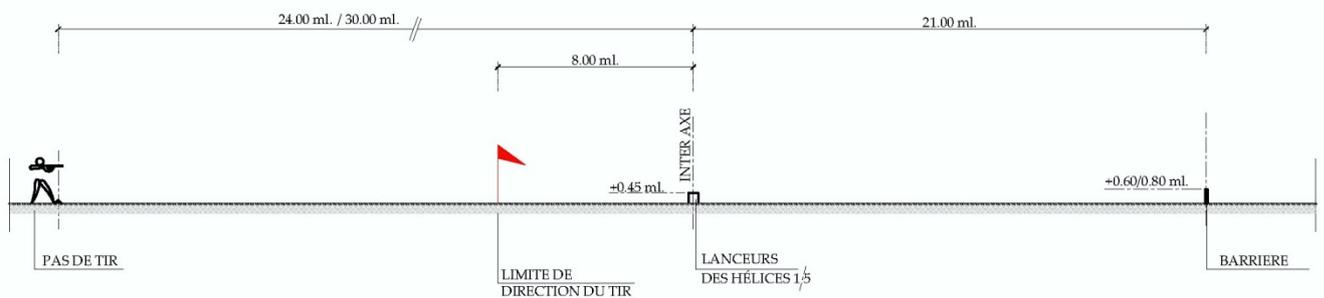
Les lanceurs doivent être munis au bout de l'axe du rotor porteur de l'hélice, d'une rampe de lancement appelée "BEC".

La vitesse du moteur principal, porteur de l'hélice, doit pouvoir être réglée d'une manière progressive de zéro à 10.000 (tour/minute).

PLAN D'UN STAND DE TIR AUX HELICES (Dimensions réglementaires internationales)



SECTION D'UN STAND DE TIR AUX HÉLICES (Dimensions réglementaires internationales)



ARTICLE 1.3

Les caractéristiques de l'hélice devront être les suivantes :

- Taille:**
- envergure de l'hélice porteuse +/- 28 cm
 - diamètre du témoin +/- 10,4 cm
- Poids:**
- total de l'hélice: +/- 70 grammes
 - du témoin: +/- 35 grammes
 - L'hélice porteuse pourra comporter de 2 à 5 pales
- Matière:**
- L'hélice porteuse en matière très friable à l'impact (polystyrène)
Le témoin non friable à l'impact (minimum 50 % polyéthylène)
- Système d'attache:** Doit se faire par accrochage du témoin sur l'hélice
- Couleur:**
- couleur de l'hélice porteuse: orange ou rouge
 - couleur du témoin: blanc
- Sauf décision de la commission de tir aux hélices.

PHOTO D'UNE HELICE RECTO VERSO



2 ORGANISATION D'UNE COMPETITION

ARTICLE 2.1

Deux types d'organisation coexistent :

- compétition organisée avec un nombre de zéros éliminatoires défini à l'avance
- et compétition organisée avec un nombre fixe d'hélices à tirer pour l'ensemble des concurrents.

Les championnats internationaux seront tirés sans élimination, avec les nombre fixe d'hélices suivants: 20 hélices au Grand Prix / 30 hélices au Championnat continental et du monde.

ARTICLE 2.2

Le montant de l'inscription des compétitions organisée avec un nombre fixe d'hélices comprendra :

- le forfait alloué pour les frais du club,
- le nombre total d'hélices tirées par tireur au cours du championnat, ainsi que les hélices de barrage,
- la redevance Fitasc due par le tireur.

La fédération candidate à l'organisation d'une épreuve internationale pourra, si elle le souhaite, inclure dans son programme des prix en argent, dont les montants garantis seront décidés par la fédération et en accord avec le club organisateur.

Lorsque des prix en argent sont autorisés par la Fédération organisatrice et en accord avec le club organisateur, ils ne peuvent être financés ni par les inscriptions des tireurs ni par le club organisateur. Ils devront donc être strictement et exclusivement financés par des opérations de type sponsoring.

ARTICLE 2.3

Jury

Les championnats seront dirigés par un jury :

- présidé par le Président de la fédération nationale organisatrice ou son représentant ;
- composé du chef arbitre, des membres présents du Comité de Direction de la FITASC et de la commission technique, ainsi que d'un représentant de chaque pays présentant une équipe nationale senior.

Le jury procédera au règlement de tous les litiges qui peuvent avoir lieu lors des compétitions, dans l'organisation du tir et des tireurs.

Le Président de la Commission Technique n'est pas membre du jury mais assiste à toutes les réunions et prend part aux débats.

Le coordinateur du championnat entre le jury et la direction est le Président de la Commission Technique ou son délégué.

Il a charge de faire appliquer les décisions du jury. Le jury décidera, entre autres, si le match des nations se déroule pendant le championnat ou après lors d'une épreuve séparée, et cela en fonction du nombre de tireurs inscrits. L'organisation des barrages sera définie par le Jury.

Sur chaque compétition, le jury fixera entre 1 et 4 maximums le nombre d'hélices à tirer par chaque concurrent, sur chacune des installations et sans rechargement des machines.

Le jury tiendra compte:

- du nombre de jours de la compétition,
- du nombre de participants,
- du nombre total d'hélices tirées par un participant,
- de la durée du tir par jour.

Jury d'appel

En cas de contestation d'une décision du jury par le tireur ou par la Fitasc, un jury d'appel sera composé de :

- Le Président de la Fitasc ou de son représentant.
- Le Président de la commission technique de la discipline ou son représentant.
- Le Président de la fédération affiliée ou son représentant.

Ce jury d'appel sera constitué en même temps que le jury. Un membre du jury ne peut en aucun cas être membre du jury d'appel.

ARTICLE 2.4

Seuls les arbitres officiels diplômés FITASC seront habilités à arbitrer une compétition internationale. Un tireur participant à la compétition ne peut pas arbitrer, sauf cas de force majeure et avec l'accord du jury de l'épreuve.

Le directeur de tir nommé par la commission technique de tir aux hélices est responsable de la bonne application du règlement international.

Les réclamations des tireurs devront être présentées à la commission internationale de tir aux hélices par écrit et avec une caution d'un montant équivalent à 60€ qui sera rendue si la réclamation est jugée fondée.

La FITASC se réserve le droit d'apporter au présent règlement les modifications qu'elle jugera nécessaires.

ARTICLE 2.5

Tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire d'un participant à une compétition doit être correcte. Les shorts courts sont interdits, seuls les shorts longs (du type des bermudas tombant au maximum 5 cm au-dessus du genou) sont autorisés. Les chemises doivent avoir au minimum des manches courtes avec un col. S'il n'y a pas de col, le vêtement doit être au minimum « au ras du cou » (comme l'est un tee-shirt). Le port des sandales est interdit pour des raisons de sécurité.

Le dossard du tireur doit être fixé sur le dos du tireur, entre les épaules et la taille, et doit pouvoir être vu dans son entier. Tout manquement à cette règle sera sanctionné par un premier « AVERTISSEMENT » de l'arbitre. Tout manquement à rectifier sa tenue entraînera des sanctions supplémentaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la compétition, par décision du jury.

A la cérémonie de clôture, tous les tireurs récompensés devront se présenter à la remise des prix, soit dans la tenue de leur équipe nationale, soit avec un pantalon de ville et une veste de type blazer.

Protections auditives

Les protections auditives sont obligatoires pour les tireurs, les arbitres, le personnel et le public se trouvant sur et à proximité d'un parcours. Les tireurs qui se présentent sans protections auditives sur le poste de tir sont considérés comme absents. Dans tous les cas, en dehors du Club House, les enfants présents sur le stand de tir doivent porter des protections auditives.

Lunettes de protection

Les lunettes de protection sont obligatoires sans exceptions pour les tireurs, les arbitres, le personnel ou pour toute autre personne se tenant à proximité immédiate d'un poste de tir. Les tireurs qui se présentent sans lunettes sur le poste de tir seront considérés comme étant absents.

Sur le pas de tir ou dans les zones limitrophes, il ne pourra pas avoir sur lui d'appareils électriques ou électroniques (comme par exemple des téléphones cellulaires), susceptibles de déranger les autres concurrents.

ARTICLE 2.6

Le coordinateur de la compétition, assisté des membres présents de la Commission Technique, réglera la vitesse des machines avant le début du concours. Cette vitesse ne devra jamais être changée avant la fin d'une épreuve ou tout au moins avant la fin d'un "tour" complet, à condition d'avoir prévenu les participants.

ARTICLE 2.7

Le nombre d'hélices tirées est fixé par le jury :

- Dans les concours ou championnats organisés avec 5 lanceurs, le tireur devra tirer entre 1 et 4 hélices sans quitter le pas de tir.
- Dans les concours ou championnats organisés avec 7 lanceurs, le tireur devra tirer entre 1 et 6 hélices sans quitter le pas de tir.
- Dans les concours ou championnats organisés avec 9 lanceurs, le tireur devra tirer entre 1 et 8 hélices sans quitter le pas de tir.

Il est bien entendu que le système électronique de la pulleuse devra permettre la sélection d'ouverture des lanceurs.

ARTICLE 2.8

Dans les compétitions, l'épreuve de test du fusil ne pourra être réalisée que dans un stand préparé à cet effet.

ARTICLE 2.9

Les limitations d'âge des catégories en vigueur sont :

Un junior est autorisé à participer aux championnats organisés sous l'égide de la FITASC, à partir de l'âge de 13 ans, sauf dérogation.

Un junior devient senior lorsqu'il a 21 ans l'année de la compétition concernée, quel que soit le jour et le mois d'anniversaire.

Un senior devient vétéran lorsqu'il a 56 ans l'année de la compétition concernée, quel que soit le jour et le mois d'anniversaire.

Un vétéran devient super-vétéran lorsqu'il a 66 ans l'année de la compétition concernée, quel que soit le jour et le mois d'anniversaire.

ARTICLE 2.10

Les scores des individuels et des membres des équipes sont saisis dans l'ordre de tir, soit du premier au dernier tour.

Barrages individuels

Grand Prix

Pour les 3 premières places et pour toutes les catégories : élimination au premier zéro.

Championnats continentaux

Pour les 3 premières places, pour toutes les catégories :

5 hélices sans élimination (2+2+1),

En cas de nouvelle égalité

- Si les barragistes sont deux, 1 hélice à la fois,
- Si les barragistes sont plus de deux, 2 hélices à la fois, élimination au 1er zéro.

Championnat du Monde

1/ Pour les 3 premières places, pour la catégorie OPEN

10 hélices sans élimination (2+2+2+2+2),

En cas de nouvelle égalité

- Si les barragistes sont deux, 1 hélice à la fois,
- Si les barragistes sont plus de deux, 2 hélices à la fois, élimination au 1er zéro.

2/ Pour les 3 premières places, pour toutes les AUTRES catégories

5 hélices sans élimination (2+2+1),

En cas de nouvelle égalité

- Si les barragistes sont deux, 1 hélice à la fois,
- Si les barragistes sont plus de deux, 2 hélices à la fois, élimination au 1er zéro.

Dans le cas où les trois premiers du classement open sont de la même catégorie, le barrage du classement dans la catégorie déterminera aussi le classement open. S'ils sont de catégories différentes, un barrage sera organisé dans les mêmes conditions que pour le classement des catégories.

Au-delà de la troisième place du classement individuel and concernant les tireurs ex-aequo à récompenser, ceux-ci seront départagés sur le score du 8e tour, et en cas de nouvelle égalité en remontant les 7e, 6e, 5e, 4e, 3e, 2e et 1er tours.

Les tireurs à égalité de score non récompensés seront classés ex aequo.

ARTICLE 2.11

Seuls les tireurs participant au championnat continental et mondial peuvent être membre de leur équipe nationale concourant au match des nations.

Barrages des équipes

Le départage des équipes nationales ex-aequo se fait par cumul des scores de l'équipe en remontant les scores à partir du dernier tour.

ARTICLE 2.12

Le club organisateur offrira une table de prix composée de coupes, si possible en argent ou bien argentées, mais en tout cas il garantira des prix de qualité et de haut niveau.

3 ARBITRAGE

ARTICLE 3.1

Le calibre 12 est le plus gros calibre autorisé, aucun avantage n'est fait aux calibres plus petits. Tout usage de micro-caméra montée sur le fusil est interdit.

Le plomb autorisé ne peut avoir un diamètre supérieur à 2 m/m 70 (N°6).

Les cartouches de 28 grammes de plomb seront exclusivement utilisées durant toutes compétitions utilisant le règlement de Tir aux Hélices FITASC.

La direction pourra vérifier la composition des cartouches et toute infraction sera sanctionnée.

ARTICLE 3.2

Le tireur devra se placer sur le pas de tir et non à l'extérieur, ses pieds ne devront pas dépasser la ligne correspondant à sa distance. Le fusil peut être tenu dans toutes les positions jugées non dangereuses par le directeur de tir, depuis la position de chasse jusqu'à l'épaulé complet.

ARTICLE 3.3

Le tireur ne devra charger son fusil que sur le pas de tir, le canon dirigé du côté des lanceurs et seulement lorsque le personnel de service sera revenu à sa place. Il devra décharger son fusil avant de se retourner vers le tireur suivant.

ARTICLE 3.4

Si le tireur est gêné par un concurrent ou un spectateur, le directeur de tir pourra l'autoriser à retirer une autre hélice.

ARTICLE 3.5

Les hélices doivent être tirées dans l'ordre des stands de tir prévu par le jury. Toute hélice non tirée dans cet ordre sera comptée zéro.

Les tireurs doivent se succéder sur le pas de tir sans interruption, dans une tenue correcte, munis du nombre de jetons et cartouches nécessaires. Les tireurs qui ne répondront pas à l'appel de leur nom (trois appels) auront un "zéro".

Toutefois, ce zéro ne sera acquis qu'à partir du moment précis où le tireur suivant aura mis le pied sur le pas de tir.

ARTICLE 3.6

Si un tireur tire avant son tour, il aura un "NO BIRD" s'il casse, et un zéro s'il manque l'hélice.

ARTICLE 3.7

Dès que le tireur aura chargé son fusil, le pulleur mettra les machines en marche. Le tireur devra dire "prêt" et le pulleur répondra prêt. Ce n'est que lorsque le pulleur aura répondu "prêt" que le tireur pourra commander "PULL". L'hélice devra partir instantanément.

- Si le tireur tire involontairement avant d'avoir commandé le départ de l'hélice, l'hélice sera comptée "NO BIRD". Le tireur devra payer la nouvelle hélice.
- Si l'hélice part avant le commandement du tireur, celui-ci a le droit de la refuser. Toutefois s'il tire cette hélice, le résultat du tir sera enregistré.

ARTICLE 3.8

Pour être considéré comme "bon", le témoin blanc doit se détacher et tomber dans l'enceinte. Si le témoin rebondi à l'extérieur, l'hélice est déclarée "BONNE".

Si le témoin tombe sur la barrière et rebondit à l'extérieur, le résultat est compté zéro.

ARTICLE 3.9

Les deux coups de fusil devront être tirés dans la phase d'accélération de l'hélice.

ARTICLE 3.10

Le tireur aura le droit de tirer une autre hélice si son fusil rate par défaut de percussion. Après trois défauts de percussion, le tir sera compté zéro.

Dans le cas où le coup ne part pas parce que le fusil n'est pas chargé ou la sûreté enclenchée, le tir sera compté zéro.

ARTICLE 3.11

Le tireur n'aura pas à payer l'hélice déclarée "NO BIRD" pour un défaut de l'hélice ou le mauvais fonctionnement du lanceur.

ARTICLE 3.12

Si les deux coups de fusil partent en même temps, l'hélice manquée ou cassée est déclarée « no bird ».

ARTICLE 3.13

Si le premier coup de fusil rate par défaut de percussion et que le tireur tire son second coup, l'hélice est déclarée zéro si elle est manquée.

En cas de raté ou d'autre mauvais fonctionnement du fusil ou de la cartouche, le tireur doit rester à sa place, le fusil dirigé vers la zone de tir, sans l'ouvrir, ni toucher au cran de sûreté avant que l'arbitre n'ait contrôlé le fusil.

Si le tireur, en cas de raté ou d'autre mauvais fonctionnement du fusil ou de la cartouche, ouvre son fusil ou touche le cran de sûreté avant que l'arbitre ait contrôlé le fusil, le(s) plateau(x) sera compte ZERO.

ARTICLE 3.14

Dans le cas où le second coup n'est pas parti, un nouveau tir est effectué. Le premier coup est tiré à vide dès l'instant où le départ de l'hélice a eu lieu mais sans intention de la toucher. Le lancement de cette première cible est compté « zéro ». Si le tir de ce premier coup intervient avant le lancement de la cible, le résultat obtenu au deuxième coup ne sera pas comptabilisé.

ARTICLE 3.15

Pour que l'hélice soit comptée bonne, il faut que le témoin blanc se détache entièrement de l'hélice du premier ou du second coup de fusil et tombe à l'intérieur de la barrière.

ARTICLE 3.16

Si l'hélice est projetée à terre à l'intérieur de la barrière par le premier coup de fusil, sans que le témoin ne s'en détache, le tireur aura le droit de tirer une autre hélice mais avec une seule cartouche.

Si manifestement le tireur avait la possibilité de tirer le second coup de fusil, l'hélice est comptée zéro.

Il devra payer la nouvelle hélice.

L'arbitre devra comptabiliser sur la feuille de juge le nombre d'hélices dont les pales ont été cassées sans que le témoin blanc ne se soit détaché.

ARTICLE 3.17

Le ramassage du témoin est obligatoire chaque fois qu'une hélice est cassée à l'intérieur de l'enceinte.

Seul l'homme de service est autorisé à ramasser le témoin tombé dans l'enceinte.

ARTICLE 3.18

Si plusieurs hélices partent à la fois, le tireur peut s'abstenir de tirer en levant son fusil. Si il tire l'une des hélices et la casse, elle lui sera comptée bonne, s'il la manque, elle lui sera comptée zéro. Le tireur doit tirer les deux coups sur la même hélice.

ARTICLE 3.19

Pour des raisons de sécurité, toute hélice tirée en dehors de la ligne diagonale des drapeaux signalant la limite de tir, est déclarée zéro. De plus, une amende déterminée par le Jury, sera infligée au tireur.

ARTICLE 3.20

Toute hélice tirée à une distance inférieure à celle qui est imposée, sera considérée comme zéro.